

Se regrouper pour distribuer l'eau potable :

**Association intercommunale
ou Société anonyme ?**

Expérience dans le canton de Vaud

Christian Hoenger – Service de la consommation et
des affaires vétérinaires (SCAV)

Journée technique des Distributeurs d'eau romands

7 février 2018

Contenu de la présentation

- **Contexte général**
- **Cadre légal vaudois**
- **Situation dans le canton de Vaud**
- **Questions survenant lors de la création d'une SA**
- **Conclusion**

Contexte général

- **Lorsque les infrastructures de distribution de l'eau (DE) doivent être rénovées, un regroupement au niveau intercommunal est parfaitement judicieux**
- **Plusieurs formes de collaboration existent**
- **Il faut se renseigner dans son canton sur le cadre légal applicable avant toute démarche**
- **Situation exposée ici: DE jusqu'à l'abonné via AI ou SA**
- **Chaque cas doit être analysé dans son contexte**

Cadre légal vaudois

- **Loi vaudoise sur la distribution de l'eau (LDE)**
- **Les communes**
 - sont chargées de la DE (art.1)
 - peuvent collaborer entre elles dans les formes prévues (art 4)
 - peuvent aussi confier la DE par voie de concession (art. 6)
- **Art. 6 LDE : le concessionnaire**
 - doit être une personne morale **à but non lucratif**
 - peut être de droit privé ou de droit public
 - doit offrir des garanties suffisantes
- **Une SA ou une AI sont ainsi des formes possibles de regroupement pour distribuer l'eau jusqu'à l'abonné**

Situation dans le canton de Vaud

1.) Concessions

- **Octroyées à ce jour par les communes**
 - 22 à une autre commune (sur l'entier du territoire communal)
 - 12 à une autre commune (sur une partie du territoire communal)
 - 1 à la Confédération (sur le territoire de la place d'armes)
 - 8 à un concessionnaire qui n'est pas une commune (sur une partie du territoire communal).

(Note: les 8 derniers concessionnaires sont des distributeurs locaux actifs de très longue date et organisés sous forme associative ou coopérative)
- **Au total : 43 concessions octroyées par les communes**
- **Aucune SA ne distribue l'eau jusqu'à l'abonné à ce jour**

Situation dans le canton de Vaud

2.) SA actives dans le domaine de l'eau potable

- **3 SA existent à ce jour**
- **Sont en mains publiques uniquement**
- **Regroupent des communes et des AI**
- **Effectuent la tâche de grossiste en eau pour les membres**
- **Facturation des taxes aux abonnés par les membres**
- **Structure en SA découle de la loi sur les communes, qui interdit à des AI de former une nouvelle AI entre elles, ou avec d'autres communes.**

Situation dans le canton de Vaud

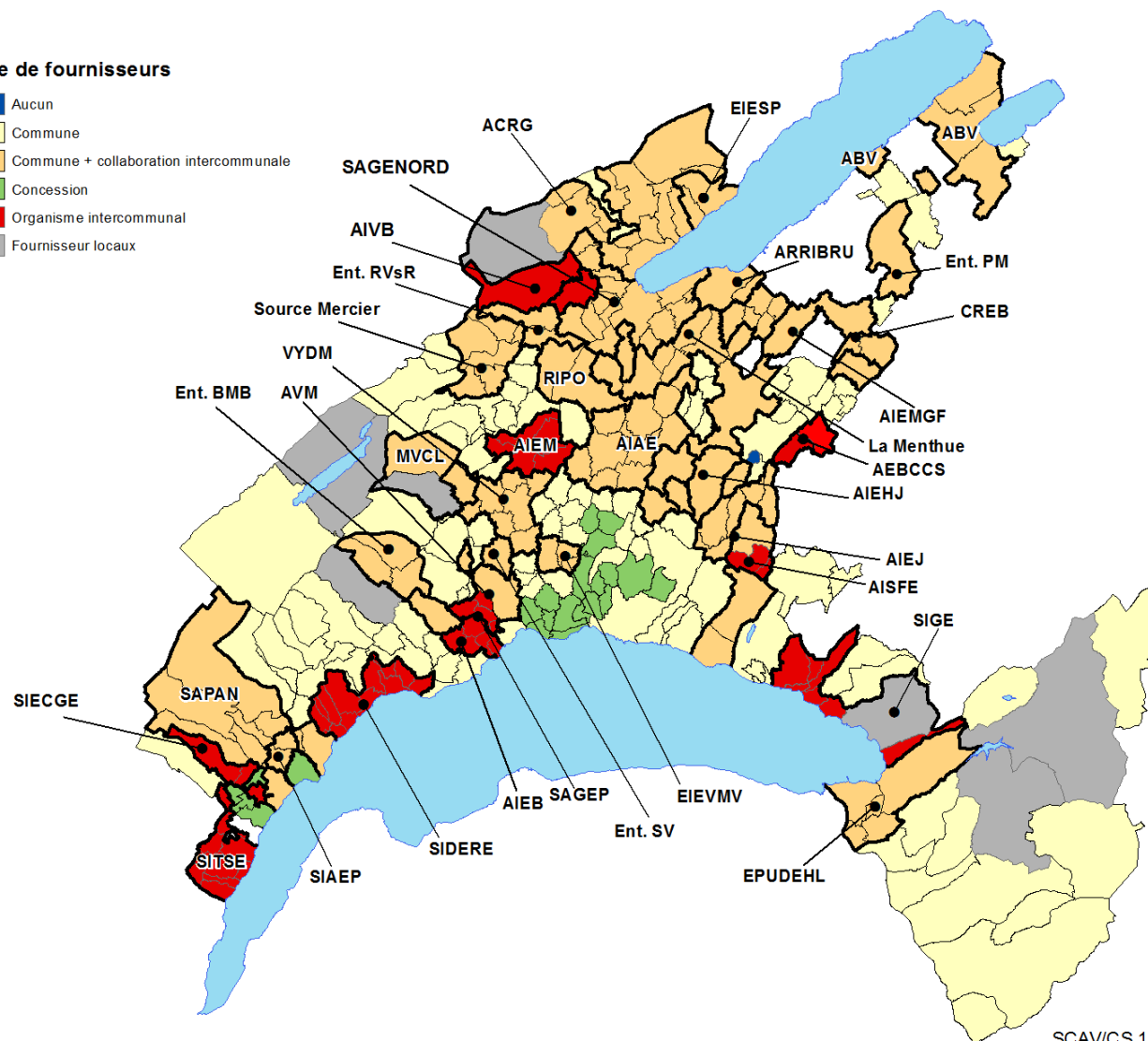
3.) Associations intercommunales

- **AI distribuant l'eau jusqu'à l'abonné**
 - 10 AI actives à ce jour
 - 55 communes réunies dans ces 10 AI
 - 121'000 habitants alimentés au détail
- **Certaines de ces AI effectuent aussi l'évacuation et l'épuration des eaux usées pour les communes membres**

Situation dans le canton de Vaud

Type de fournisseurs

- Aucun
- Commune
- Commune + collaboration intercommunale
- Concession
- Organisme intercommunal
- Fournisseur locaux



SCAV/CS 1.2.2018

Situation dans le canton de Vaud



Questions lors de la création d'une SA

- **Peurs liées à la mise en place d'une SA**
 - Craintes = population et législatifs
 - Association d'idée = privation de l'eau
 - Mauvaises expériences vécues (exemple en France)
 - Existent même pour une SA en mains publique
- **Quelques événements vécus...**
 - Impossibilité de discuter du projet technique
 - Politisation du débat : opposition «idéologique»
 - Discours prenant une tournure émotionnelle
 - Efforts énormes pour faire « passer » le projet

...alors que l'on ne parlait « que » de SA grossiste en eau

Questions lors de la création d'une SA

- **Arguments évoqués par les opposants à la SA**
 - La population n'a aucun pouvoir de proposition ou contestation concernant les orientations générales prises par la SA. En effet, leur fonctionnement est régi par le code des obligations et, à moins d'être actionnaire, il n'est pas possible d'influencer les décisions de la SA
 - Même si la SA est initialement en mains publiques uniquement, une modification des statuts en vue d'une ouverture du capital à des privés ne peut pas être exclue à terme
 - Il n'existe aucune possibilité de référendum populaire contre un acte de la SA, alors que cela est possible contre les décisions prises par le législatif intercommunal lorsqu'il y a une AI

Questions lors de la création d'une SA

- **Arguments évoqués par les opposants à la SA (suite)**
 - Il n'y a aucun contrôle de l'Etat sur la comptabilité de la SA, comme c'est le cas avec le contrôle effectué par le Préfet pour les communes et les AI vaudoises
 - Il n'y a pas de pouvoir de surveillance générale assurée par l'Etat sur le fonctionnement de la SA, comme c'est le cas pour les communes et les AI vaudoises
- **Ils sont sans objet pour une SA qui travaille bien**
- **Ils sont difficiles à contrer, car restent fondés en théorie**

Conclusion

- **Le thème de l'eau potable touche beaucoup les gens**
 - **La décision de se regrouper n'est jamais une formalité**
 - **Il faut beaucoup de conviction pour obtenir l'adhésion**
 - **Alors: AI ou SA ? Les deux sont parfaitement possibles**
 - **Mais faut-il encore que le projet puisse voir le jour...**
 - **La meilleure réactivité d'une SA est souvent citée**
 - **Moins pertinent pour la DE, car vision à très long terme**
- => Choix SA / AI à faire en fonction des risques et avantages**
- pour le fonctionnement de la structure
 - mais également : pour la phase de création de la structure

Conclusion

- **Objectivement, l'AI est plus facile à mettre en place**
- **L'AI n'induit aucun débat relatif à la privatisation de l'eau**
- **Structure logique car DE = obligation légale communale**
- **Les 10 AI vaudoises qui distribuent à ce jour l'eau jusqu'à l'abonné donnent entière satisfaction**
- **Elles effectuent un travail efficace et remarquable**
- **Elles démontrent que l'AI est une structure parfaitement adéquate pour fédérer les communes et leur permettre de mener à bien l'importante tâche légale qui leur est assignée.**